



Ville de Melun
République Française

Envoyé en préfecture le 01/09/2021

Reçu en préfecture le 01/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217702885-20210901-2021_69-AR

DECISION DU MAIRE

OBJET : Fixation d'une redevance pour la mise à disposition temporaire du cinéma municipal « Les Variétés » pour la réalisation d'un tournage.

N° 2021.69

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L 1111-1, du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses attributions au Maire pour la durée de son mandat ;

VU la délibération n°2020.07.5.60 du Conseil municipal du 04 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour notamment fixer ou modifier, dans la limite de 5% par an, les tarifs et droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la convention avec la société de production Roger Films de mise à disposition du cinéma Les Variétés 20 Boulevard Chamblain 77000 Melun ;

CONSIDERANT que pour les besoins de la réalisation d'un film humoristique destiné à être diffusé au Congrès de la Fédération Nationale des Cinémas Français, la société « Roger Films » a sollicité la Ville de Melun pour la mise à disposition du cinéma municipal durant une journée ;

CONSIDERANT qu'il convient pour les besoins de l'exécution de la convention visée de fixer le montant de la redevance due par le producteur en contrepartie de la mise à disposition du cinéma ;

DECIDE

DE FIXER à 400.00€ le montant de la redevance pour la mise à disposition le 02 septembre 2021 toute la journée du cinéma municipal « Les Variétés » pour la réalisation d'un tournage.

Fait à MELUN le

01 SEP. 2021



Le Maire,

Louis Vogel

Hôtel de Ville

16 Rue Paul Doumer - 77000 Melun
+33 (0)1 64 52 33 03 // ville-melun.fr